



Pour EELV du Beauvaisis, *François Veillerette*, Conseiller régional, porte-parole d'EELV du Beauvaisis

Contribution à l'enquête publique :

Projet d'extension d'un élevage porcin de 3113 animaux-équivalents sur la commune de Loueuse(60)–Société civile d'exploitation agricole (SCEA) Elevage Borgoo-Martin,

au titre d'une Installation Classée pour l'Environnement (ICPE).

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) Elevage Borgoo-Martin a déposé une demande d'extension de son actuel élevage porcin (1440 animaux-équivalents) et bovin (84 génisses) afin d'atteindre une capacité de 3 113 animaux-équivalents, exclusivement composée de porcs (abandon de la partie bovine). Le projet entraîne notamment la construction d'un nouveau bâtiment et d'une fosse pour le stockage des lisiers sur le site de l'exploitation.

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de Loueuse, dans le département de l'Oise.

En termes d'épandage, l'activité produira 5 159 m³ de lisier par an, soit 9,8 tonnes d'azote par an. Ces effluents seront épandus sur des parcelles d'une surface totale de 399 hectares environ. La pression d'épandage sera de 68 kg/N/an.

Insuffisances de l'étude d'impact :

Le dossier d'étude d'impact de ce projet a été réalisé par Cooperl Arc Atlantique (groupement de producteurs de porcs dont M.Borgoo est adhérent). **Ce dossier apparaît insuffisant à de nombreux égards.**

En effet, à la lecture de l'étude d'impact, il reste à démontrer :

- La **compatibilité** du projet avec le **document d'urbanisme** (carte communale approuvée le 6 aout 2009) de la **commune de Loueuse**.
- L'**assurance** que le **forage en eau** de l'exploitation **serait en capacité de couvrir les besoins du projet**.

En effet, ce forage est actuellement prélevé chaque année à hauteur de 1200 m³ d'eau, tandis qu'après extension de l'élevage porcin, il serait prélevé annuellement à hauteur de 7963 m³ d'eau. Cela constitue une **très importante augmentation du prélèvement en eau (plus de 650%)**. Il est dès lors

légitime de se demander si ce forage serait en capacité de couvrir les besoins du projet ou bien si un captage dans le réseau d'adduction d'eau public serait réalisé.

- L'assurance qu'un **clapet anti-retour sur le branchement de l'exploitation au réseau d'eau potable public** serait bien **installé et contrôlé annuellement**.

Si un captage dans le réseau d'adduction d'eau public est bien réalisé, la mise en place de ce clapet anti-retour serait **indispensable pour prévenir tout retour d'eau contaminée dans le réseau public**.

- L'assurance que le projet aurait bien un **impact limité en matière de pollution aux nitrates** des eaux et ce alors même que l'étude d'impact n'indique pas dans l'état initial de l'environnement que le **projet est situé en zone vulnérable aux nitrates**.
- Le détail de l'ensemble des **nuisances sonores, olfactives et des déchets** qu'engendreraient ce projet, alors même que l'étude d'impact ne traite pas dans l'analyse de l'état initial de ces nuisances sonores, olfactives et des déchets.

Il est à noter que ces nuisances proviendraient notamment des **animaux, de leurs déjections, des déchets d'aliments, de l'ammoniac lié à l'épandage ou encore du passage de 240 poids-lourds par an**.

- Le détail des **milieux sur lesquels les aménagements** (notamment le nouveau bâtiment et la fosse) liés au projet seraient **implantés**, alors même que l'étude d'impact ne le précise pas.
- **L'intégration paysagère** du projet par un **renforcement de la haie située au sud de l'exploitation en se référant au document « Arbres et haies de Picardie »**, qui donne notamment des informations sur le choix des végétaux pour la réalisation des haies, alors même que l'étude d'impact ne s'y réfère pas et que son analyse paysagère **manque de photomontages** depuis des points de vue éloignés.

Eléments de prudence :

Au-delà des insuffisances de l'étude d'impact, il nous semble important de rappeler quelques faits devant amener à une grande prudence quant à l'autorisation éventuelle de ce projet.

Ainsi, il est nécessaire de rappeler que la nouvelle installation et la zone d'épandage prévue par ce projet sont à **proximité d'un site classé Natura 2000** : la zone spéciale de conservation « coteaux crayeux du bassin de L'Oise aval » (ZSC située à 3,8 km), **d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1** (ZNIEFF « Les Larris et le bois de la ville à Boutavent ») et **de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2** (ZNIEFF « Pays de Bray » et « Vallée dy Thérain en amont de Troissereux »).

La nouvelle installation et la zone d'épandage sont également à **proximité directes du cours d'eau Thérain (à 2,7 km) et du petit Thérain**. Il faut noter que **le captage d'eau potable de Saint Deniscourt** situé dans la vallée du petit Thérain à quelques kilomètres du site de l'exploitation de M Borgoo connaît depuis de nombreuses années des **problèmes de dépassement de la limite de qualité pour les pesticides**. Voulons-nous ajouter demain un problème lié à un excès de nitrates à la pollution déjà existante par les pesticides ?

Au reste, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de ce projet affirme clairement que **« le projet est susceptible d'engendrer des impacts directs sur la flore »**¹. Il propose par ailleurs qu'une consultation du logiciel « **Clicnat** » de l'association Picardie Nature soit effectuée pour savoir si des **espèces animales ou végétales protégées sont présentes à proximité** de la nouvelle installation et zone d'épandage prévue par ce projet.

¹ Voir page 5 – Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact – Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie – 19 septembre 2014.

D'autre part, quel serait l'impact de ce projet en matière de **développement du tourisme** ainsi que sur la **valeur marchande des propriétés** présentes aux alentours de la zone du projet ? Alors que celle-ci est située à proximité de village de **Gerberoy, classé parmi les plus beaux villages de France**, les nuisances sonores, olfactives et déchets auraient forcément un impact négatif sur le développement local du tourisme et sur la valeur marchande des propriétés aux alentours.

Impacter durablement le développement touristique de ce territoire pour favoriser une activité privée ne nous semble pas aller dans le sens de l'intérêt général ! Une agriculture de taille petite ou moyenne, basée sur la qualité des produits, des milieux et des paysages permettrait au contraire de constituer un atout pour l'activité touristique sur ce territoire. C'est malheureusement le projet contraire qui nous est soumis ici.

En conclusion :

Il apparaît d'abord que l'étude d'impact de ce projet reste très insuffisante à de nombreux égards.

Les éléments de prudence légitimes développés plus haut quant à l'impact local sur l'environnement, l'activité touristique et le droit des riverains de jouir paisiblement de leur résidence doivent amener à rejeter la demande d'autorisation de ce projet.

En conséquence, nous émettons un **avis défavorable** sur ce projet que nous demandons à Mr le Commissaire enquêteur de bien vouloir faire sien.

La présente contribution à l'enquête publique a été remise à Monsieur le commissaire enquêteur Pierre Dendievel, le mercredi 26 novembre 2014 en mairie de Loueuse (Oise).

Fait à Ons-en-Bray, le 26 novembre 2014, pour le groupe local EELV Beauvaisis, le porte-parole et Conseiller régional de Picardie : François Veillerette.